



Built to Lead

Pour Publication Immédiate : 7/27/2016

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE DES MESURES POUR S'ASSURER QUE LES ASSUREURS RESPECTENT LES NORMES D'ÉQUITÉ EN SANTÉ MENTALE

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que le département des Services financiers (Department of Financial Services) a émis une directive pour s'assurer que les assureurs ne pénalisent pas injustement les personnes atteintes de troubles mentaux. Dans une [lettre](#), le département des Services financiers (DFS) a informé les assureurs dans le domaine de la santé de leur responsabilité de fournir le même niveau de couverture pour les troubles de santé mentale et de toxicomanie que pour les soins médicaux ou chirurgicaux.

« Cette administration aura une tolérance zéro pour les compagnies d'assurance qui cherchent à se soustraire à leur obligation de fournir une couverture pour la toxicomanie et le traitement de la santé mentale », **a déclaré le Gouverneur Cuomo**. « Cette mesure les avertit que nous cherchons à créer un New York plus fort et plus sain pour tous. »

Ce guide s'ajoute à la récente législation signée par le Gouverneur Cuomo qui limite les barrières d'assurance onéreuses contre l'accès à des traitements et des médicaments pour traiter les problèmes de toxicomanie. En vertu du Droit des assurances de New York, les assureurs ne peuvent pas imposer une autorisation préalable de l'assurance pour le traitement des patients hospitalisés ou pour un meilleur accès aux médicaments pour le traitement de la toxicomanie. La loi exige également que les assureurs utilisent des critères objectifs désignés par l'État afin de déterminer le niveau de soins pour les personnes souffrant de problèmes de toxicomanie.

Maria T. Vullo, la surintendante des services financiers, a dit : « Le DFS est ferme dans son engagement vers la parité de toute couverture d'assurance pour les troubles de santé mentale et de toxicomanie. Les assureurs doivent fournir une couverture pour les troubles de santé mentale et de toxicomanie à égalité avec les prestations médicales et chirurgicales. Le DFS travaille avec tous les intervenants pour veiller à ce que les assureurs dans le domaine de la santé respectent et appliquent les mêmes normes pour le partage des coûts et pour l'examen de l'utilisation de telle sorte que les New-Yorkais ayant besoin de soins en santé mentale et de traitements contre la toxicomanie reçoivent le traitement nécessaire et ne soient pas indûment facturés pour les prestations auxquelles ils ont droits. »

La lettre du DFS informe les assureurs que le Ministère du travail et le Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis ont publié conjointement des directives sur la conformité à la Loi fédérale sur l'équité en santé mentale et parité en toxicomanie (Mental Health Parity and Addiction Equity Act - MHPAEA). La MHPAEA exige que les régimes

d'assurance maladie fournissent le même niveau de couverture pour les troubles de santé mentale et de toxicomanie que pour les soins médicaux ou chirurgicaux, y compris les limitations quantitatives, telles que la participation de l'assuré, les franchises et les limites sur les visites aux patients hospitalisés ou ambulatoires qui sont couverts par le régime d'assurance maladie, ainsi que les limitations de traitement non-quantitatives, telles que les autorisations préalables, les fournisseurs disponibles via le réseau du régime, et ce que le régime considère comme « médicalement nécessaire ».

Compte tenu de l'importance de la question et les préoccupations soulevées par les parties prenantes, le DFS sollicite les commentaires des consommateurs, des assureurs et des fournisseurs dans le cadre d'un examen complet des questions de conformité à la MHPAEA. Le DFS évaluera les commentaires et déterminera l'orientation ou les directives futures qui garantiront la cohérence dans l'application des prestations pour les troubles de santé mentale et de toxicomanie pour tous les assureurs dans le domaine de la santé. Le DFS encourage également les assureurs à évaluer si les catégories suivantes de limitations de traitement non-quantitatives appliquées dans un régime ou dans une politique sont appliquées de façon cohérente avec les exigences de la MHPAEA :

- Exigences pour autorisation préalable et avis préalable au service ;
- Protocoles de premier échec (Fail-first) ;
- Exigences pour probabilité d'amélioration ;
- Exigence de fournir un plan de traitement écrit ; et
- D'autres exigences, telles que les règles en cas de non-conformité de la part du patient, les limites de traitement résidentiel, les limites géographiques, et les exigences d'homologation.

Les parties prenantes peuvent soumettre leurs commentaires directement au DFS à mentalhealthparity@dfs.ny.gov. Vous pouvez consulter une copie de la lettre envoyée par le DSF de New York aux assureurs [ici](#).

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418